

RÈGLEMENT DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaisersberg

Vu la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi N° 92-646 du 13 juillet 1992 et les décrets et arrêtés correspondants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 390/13 du 28 mai 1997 portant sur le Règlement Sanitaire Départemental du haut Rhin ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1995 portant sur le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Haut Rhin,

Vu le Règlement Communautaire de service public de collecte et d'élimination des déchets des ménages et assimilé ;

Considérant le besoin de définir le règlement de fonctionnement des déchetteries de la Communauté de la Vallée de Kaisersberg ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité communautaire d'adopter toutes dispositions nécessaires à cet effet

RÈGLEMENT DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

Communauté de Communes de la Vallée de Kaisersberg
31 rue du Geisbourg
68240 KAYSERSBERG
Tél. 03.89.78.21.55
www.cc-kaysersberg.fr

Règlement approuvé par la délibération n° 2009/OM-069 du 3 décembre 2009

Article I. Définition et rôle des déchèteries

La déchèterie est un espace clos et gardiennée permettant aux particuliers, ainsi qu'aux professionnels (dans certaines conditions), d'apporter des déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

L'installation comprend un quai surélevé permettant aux usagers de déverser facilement leurs déchets, suivant les indications du personnel de gardiennage.

Les déchets doivent être triés par l'usager lui-même afin de permettre la valorisation de certains matériaux.

Le présent règlement détermine les responsabilités respectives du gestionnaire, du personnel et des usagers.

La déchèterie offre une solution réglementaire et respectueuse de l'environnement en contribuant à :

- faciliter l'évacuation des déchets encombrants par la population dans de bonnes conditions
- augmenter le recyclage et la valorisation des déchets,
- économiser les matières premières,
- éliminer les dépôts sauvages sur le territoire,
- limiter la pollution en recevant les « Déchets Ménagers Spéciaux » des particuliers (huiles de vidange, batteries, peintures, solvants...)

Article II. Implantation des déchèteries intercommunales

Les déchèteries intercommunales sont implantées sur le territoire des communes suivantes :

- Sigolsheim
- Kaysersberg
- Orbey

Article III. Horaires d'ouverture et nature des déchets acceptés

- **Pour les déchets ménagers**

	LUNDI	MARDI	MERC.	JEUDI	VEND.	SAMEDI
SIGOLSHEIM				9h-12h	9h-12h	9h-12h
KAYSERSBERG		14h-18h	14h-18h		14h-18h	9h-18h
ORBAY		14h-18h	9h-12h 14h 18h		14h-18h	9h-18h

	SIGOLSHEIM	KAYSERSBERG	ORBAY
Biodéchets	X	X	X
Bois	X	X	X
Cartons	X	X	X
Déchets toxiques		X	X

Déchets verts	X	X	X
Electroménager / DEEE*	X	X	X
Encombrants ultimes	X	X	X
Gravats	X	X	X
Huiles usagées	X	X	X
Métaux	X	X	X
Piles, batteries		X	X
Radiographies		X	
Verre	X		
Sacs prépayés	X	X	X

- **Pour les déchets des activités professionnelles**

Les horaires d'ouverture et natures de déchets acceptés sont identiques. La présentation de coupons de paiement des déchets au volume est obligatoire.

Les déchèteries sont inaccessibles au public en dehors des horaires.

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaisersberg se réserve la possibilité de modifier ces horaires, tout en veillant à prévenir le public de ces changements.

Article IV. Conditions d'accès et tarification

La déchèterie est ouverte **aux habitants des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaisersberg.**

L'accès se fait à l'aide des cartes d'accès qui leur sont remises.

L'utilisateur qui quitte définitivement le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaisersberg est tenu de restituer sa carte.

En cas de perte de la carte, un forfait dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante sera exigé.

La déchèterie est aussi accessible aux **usagers habitants des communes limitrophes** moyennant le paiement de la part fixe et la présentation de la carte d'accès.

Les usagers temporaires (ayant un lien avec un local ou un terrain sur le territoire de la vallée) pourront se voir délivrer une carte d'accès temporaire moyennant le paiement proratisé de la part fixe en fonction de la durée d'accès souhaitée.

Les services techniques municipaux des communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg ont également droit d'accès aux déchèteries, à condition de respecter la nature et la quantité des déchets admis. Les apports de ces services sont interdits les samedis.

Les professionnels ayant le siège de leur entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg ont accès à la déchèterie moyennant le paiement de leurs apports selon les tarifs fixés par l'assemblée délibérante.

Les professionnels extérieurs à la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg qui ont une activité sur le territoire peuvent être autorisés à déposer temporairement leurs déchets dans les déchèteries de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg moyennant le paiement de la part fixe proratisée et le retrait de coupons correspondant à leurs apports.

Limitation d'accès

Les déchèteries ne sont accessibles qu'aux usagers titulaires d'une carte d'accès de déchèterie délivrée par les services de la Communauté de Communes.

Cette carte d'accès doit obligatoirement être présentée à l'entrée du site pour pouvoir effectuer les dépôts dans la limite des quantités autorisées.

L'accès est gratuit et libre pour les particuliers dans la limite des conditions définies ci-dessous.

- **Pour les particuliers :** Les véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 3,5 tonnes ne sont pas autorisés
- **Pour les professionnels :** Chaque apport est limité à 5m³. La limite annuelle de dépôt par professionnel, tous déchets confondus, est fixée à 100m³. Les véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 5,5 tonnes ne sont pas autorisés.
Une tarification spéciale au volume sera applicable dès le premier dépôt : Avant d'effectuer le dépôt à la déchèterie, l'utilisateur professionnel devra fournir le nombre de coupons déterminé par le personnel de gardiennage en fonction de la nature et de la quantité des déchets apportés.
Les coupons sont délivrés à la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg – 31, rue du Geisbourg 68 240 KAYSERSBERG
Le prix du coupon est fixé par la délibération du Conseil Communautaire et sera valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Article V. Déchets acceptés

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés, sur les conseils du gardien, dans les bennes ou conteneurs appropriés.

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- le verre
- la ferraille et les métaux non ferreux
- les cartons
- les déchets verts : tonte de gazon, branchage de diamètre inférieur à 15 cm
- les gravats : briques, tuiles, matériaux de démolition, ardoises, carrelage, céramique...
- les encombrants : matelas, plastique, polystyrène, plâtre, P.V.C.
- le bois
- les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) : piles, peintures, colles, solvants, vernis, acides, bases, produits phytosanitaires d'origine ménagère... (déchèteries de Kaysersberg et Orbey uniquement)
- les huiles usagées : à déposer dans la cuve correspondante
- Piles, batteries
- Ampoules recyclables (fluorescentes)
- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (décret 2005-829 du 20 juillet 2005)
- Les sacs OMR prépayés
- Les biodéchets
- Les radiographies médicales (déchèterie de Kaysersberg uniquement)

Sont acceptés les déchets des activités professionnelles suivants :

- le verre
- la ferraille et les métaux non ferreux
- les cartons
- les déchets verts : tonte de gazon, branchage de diamètre inférieur à 15 cm
- les gravats : briques, tuiles, matériaux de démolition, ardoises, carrelage, céramique...
- les encombrants : matelas, plastique, polystyrène, plâtre, P.V.C.

Article VI. Déchets interdits

Sont notamment interdits les déchets industriels et les catégories de déchets ménagers suivants :

- Les pneumatiques
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif
- Les déchets d'abattoir
- Les médicaments
- Les déchets hospitaliers ou médicaux
- Les carcasses de voitures ou de camions
- Les déchets amiantés
- Les produits non identifiés ou non identifiables
- Tous les déchets non prévus à l'article V

Cette liste n'est pas exhaustive et la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site de réception.

Le personnel de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg est habilité à le refuser en vertu de ces critères.

Article VII. Rôle du gardien

Un gardien est présent en permanence pendant les horaires d'ouverture des déchèteries prévues à l'article III du présent règlement.

Chaque déchèterie est placée sous l'autorité d'un gardien qui est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site
- de vérifier le droit d'accès aux déchèteries (y compris le type de véhicule)
- de veiller à la bonne tenue du site
- d'accueillir et d'orienter les usagers
- de contrôler la nature des déchets et d'autoriser le déchargement dans les bennes correspondantes
- de stocker lui-même les déchets ménagers spéciaux (l'accès au local est interdit au public)
- d'assurer la sécurité du site et faire respecter le règlement intérieur
- veiller à la propreté et l'entretien courant du site
- tenir les différents registres (exploitation, sécurité,...)
- faire le nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des déchèteries

Le gardien pourra orienter les usagers vers d'autres unités de collecte pour les déchets qui ne pourraient être acceptés à la déchèterie.

Il est strictement interdit au gardien de se livrer au « chiffonnage » ou récupération dans les caissons à l'intérieur des sites ou à toute transaction financière ou commerciale.

Article VIII. Circulation automobile et comportement des usagers

Les usagers sont tenus de respecter les sens de circulation indiqués, les consignes de sécurité (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse,...etc.) et de fonctionnement affichés, ainsi que les instructions délivrées par le personnel de gardiennage.

Le déversement des déchets dans les contenants et les manœuvres automobiles au sein de la déchèterie se fait sous l'entière responsabilité des usagers. La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg se décharge de toute responsabilité en cas de non respect des consignes ou autres actions volontaires ou non opérées par les usagers sur le site.

L'utilisateur doit effectuer lui-même le tri, avec l'aide du gardien si cela est nécessaire, afin de valoriser au maximum ses déchets.

Il doit en outre respecter les règles suivantes :

- Suivre les instructions du gardien
- Suivre les consignes de sécurité et de circulation
- Ne pas fumer sur le site
- Ne pas accéder au quai inférieur (sauf autorisation du gardien)
- Ne pas retirer les gardes corps
- Ne pas pénétrer dans les locaux sans autorisation
- Ne pas se livrer au chiffonnage ou récupération sur les sites

- Ne pas descendre dans les bennes
- Ne pas déposer des déchets en dehors des bennes ou emplacements prévus

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur le quai et pendant le déversement des déchets. Ils doivent quitter la plate-forme dès la fin du dépôt afin d'éviter tout encombrement du site.

Il est formellement interdit d'endommager les aménagements et installations des sites de déchèteries. Tout dommage ou dégât est à la charge du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales.

Article IX. Mesures à respecter en cas d'accident

Chaque déchèterie est équipée d'une boîte à pharmacie de premiers soins.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, prière de faire appel aux services de secours concernés : soit le **18 pour les pompiers**, soit le **15 pour le SAMU**, de solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins et prévenir le gardien.

Article X. Infractions aux règlements

Toute action de chiffonnage ou de récupération, la descente dans les bennes, le dépôt de produits interdits sont interdits. D'une manière générale, tout usager contrevenant au présent règlement intérieur pourra se voir interdire, momentanément ou définitivement, l'accès aux déchèteries par le retrait de la carte d'accès des sites et sera, si nécessaire, poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Article XI. Date d'application

Le présent règlement rentre en vigueur au 1^{er} janvier 2010. Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article XII. Modification du règlement

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg se réserve le droit de modifier le présent règlement, par le même procédé que celui ayant été mis en œuvre par son établissement, dès qu'il le juge nécessaire ou souhaitable.

Article XIII. Application

Le Président, les délégués et les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent règlement.

ANNEXES

1. LISTE DES COMMUNES MEMBRES

- AMMERSCHWIHR
- FRELAND
- KATZENTHAL
- KAYSERSBERG
- KIENTZHEIM
- LABAROCHE
- LAPOUTROIE
- LE BONHOMME
- ORBEY
- SIGOLSHEIM

2. TARIFS APPLIQUES AUX PROFESSIONNELS

DECHETS	COUT 1M ³	COUT 0,5M ³	COUT 0,25M ³
Gravats	15 €	7,5 €	3,75 €
Encombrants	40 €	20 €	10 €
Ferrailles	3 €	1,5 €	0,75 €
Végétaux	15 €	7,5 €	3,75 €
Cartons/Papiers	3 €	1,5 €	0,75 €
Bois	25 €	12,5 €	6,25€